

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **29 novembre 2023**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **28**
Nombre de pouvoirs : **1**

Le six décembre deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 28 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 1 membre du Conseil Municipal :

M. Pierrick CRONNIER à M. Yoann FIANCETTE.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DL20231206-026

Matière : 9.1 - Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

Objet : REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12 ;

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;

Vu la Loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 ;

Vu la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu le Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Vu le Décret n° 2009-302 du 18 mars 2009 portant application de l'article L.132-1 du Code de la Consommation ;

Vu le Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Vu l'Arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées (modifiée par l'arrêté du 20/11/2018) ;

Vu l'Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé ;

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau ;

Considérant la volonté des élus d'apporter des compléments et précisions au règlement du service de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 16 novembre 2023 ;

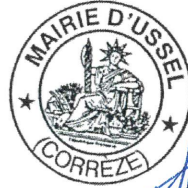
Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation des régies eau et assainissement rendu le 16 novembre 2023 ;

Considérant le mode de communication du règlement de service des régies eau et assainissement validé lors du Conseil d'Exploitation et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le nouveau règlement de service des régies eau et assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'ensemble des services concernés.

Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe Arfeuille
Christophe ARFEUILLERE